Déclaration liminaire de la Ministre de la Promotion de la Femme, du Bien Etre familial et des Affaires Sociales de Djibouti au Comite des Droits de l'Enfant Genève, 17 septembre 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du comité

Je souhaiterais de prime abord vous exprimer les remerciements du Gouvernement et du peuple djiboutien pour l'important travail que vous faites dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des enfants.

Je vous remercie également de nous avoir donné l'opportunité de présenter et de discuter le rapport périodique sur la mise en œuvre de la CDE.

Nous avons apprécié l'utilité et la pertinence de vos observations et recommandations relatives au rapport initial qui ont été, au demeurant, intégrées aux programmes d'action du pays, notamment le Bilan Commun de Pays, et les différents plans sectoriels.

Comme indiqué dans le rapport périodique, des progrès significatifs ont été réalisés depuis la présentation du rapport initial. Ces avancées nous aident à mieux mesurer l'étendue du chemin à parcourir et nous servent de moteur à l'action dans nos efforts constants d'amélioration de la performance du Gouvernement en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant.

Mon intervention qui souligne les principaux acquis et les défis faisant face à l'application de la CDE s'articulera autour des six dispositions suivantes :

- 1. les mesures d'application de la CDE,
- 2. les principes généraux,
- 3. la liberté et les droits civils
- 4. la santé de base et le bien être
- 5. l'éducation, les loisirs et les activités culturelles
- 6. les mesures spéciales de protection.

1- MESURES GENERALES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CDE, LA CONVENTION SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Sur cette disposition, mon commentaire portera sur les 3 points suivants :

- 1. l'harmonisation de la législation nationale et des politiques par rapport à la CDE, la collecte des données et l'allocation budgétaire
- 2. la coordination des interventions pour améliorer le bien être des enfants
- 3. la sensibilisation de la population sur la CDE

S'agissant du premier point, un pas important a été franchi avec l'adoption en janvier 2002 du code la famille et la création du Tribunal du Statut Personnel qui furent une grande opportunité d'unification des différents ordres de droit — coutumier, musulman et moderne; mais aussi, d'alignement de la législation nationale sur les conventions internationales en l'occurrence la convention sur les droits de l'enfant.

D'autres lois pertinentes dans la mise en œuvre de la CDE ont été révisées dans le sens d'une meilleure prise en compte des droits de l'enfant. Je citerai le code du travail, le code de la nationalité, les lois relatives à l'éducation et la santé ainsi que la signature du protocole de Maputo qui est venu renforcer l'arsenal juridique visant l'abandon total de toutes formes d'excisions.

Le Gouvernement a fait aussi des efforts en termes de formulation de politiques et plans d'action contribuant à améliorer la jouissance des droits par les enfants. C'est le cas des secteurs de la santé, de l'éducation, de la jeunesse, de l'eau et de l'assainissement, de l'agriculture et de l'élevage. Il en est de même dans le domaine du suivi et évaluation des mesures prises en faveur de l'enfant.

Cet effort d'harmonisation s'accompagne naturellement d'un soutien financier conséquent. Le budget national alloué aux secteurs sociaux a été renforcé passant de 38% en 1999 à 48% en 2006.

Pour ce qui concerne la coordination, devenue une question clég des interventions pour améliorer le bien-être des enfants, le ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre familial et des Affaires Sociales devient de plus en plus l'institution à vocation transversale facilitant cette coordination.

Enfin, en termes de sensibilisation, plusieurs canaux de communication ont été utilisés pour diffuser les dispositions de la convention sur les droits de l'enfant. Le texte de la CDE, traduit dans les langues nationales, a été largement diffusé.

Toutefois, mesdames et messieurs les membres du comité, la mise en œuvre de la CDE fait face à un certain nombre de défis dont les principaux sont :

- 1. le renforcement du mécanisme de coordination des interventions en faveur de l'enfance,
- 2. l'amélioration du système de collecte et de diffusion des données
- 3. la prise en compte des observations et des recommandations du comité sur les droits de l'enfant dans les plans d'actions sectoriels

2. PRINCIPES GENERAUX

7

Afin de se conformer aux principes d'égalité et de non discrimination édictés par la CDE et repris par l'article premier de la Constitution, le Gouvernement a entrepris une série d'actions en matière d'accès aux services sociaux de base tant dans le milieu rural que le milieu urbain.

A ces actions, s'ajoutent le lancement d'un nouveau programme national de prise en charge des orphelins et enfants vulnérables, la mise en place de mécanismes de prise en compte de l'opinion de l'enfant, et de façon général la consécration de la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant dans tout programme en faveur des enfants.

En outre, les actions de sensibilisation entreprises en faveur des enfants de la rue commencent à porter leurs fruits. Une prise de conscience de la situation de ces enfants émerge au niveau national. Néanmoins leur situation pourrait être améliorée ainsi que celle des enfants à besoin spéciaux.

3. LIBERTES ET DROITS CIVILS

Des progrès ont été accomplis depuis la soumission du rapport initial dans le domaine de l'enregistrement des naissances. En effet, selon une étude nationale réalisée en 2006, près de 90% des enfants sont enregistrés à la naissance. En outre, plusieurs actions visant à améliorer l'enregistrement des naissances sont en cours de réalisation. Il s'agit de :

1. L'organisation de jugements supplétifs au niveau national qui ont permis d'octroyer à 2640 enfants des extraits d'actes de naissances

2. un projet de loi en discussion visant la décentralisation des services d'état civil et l'extension du délai de déclaration de la naissance Par ailleurs, le Gouvernement entend entreprendre une campagne d'information et de sensibilisation vigoureuse pour limiter la déperdition entre l'enregistrement des naissances et la délivrance d'extraits d'actes des naissances.

4. SANTE DE BASE ET BIEN ETRE

Dans le domaine de la santé de base et du bien-être, la république de Djibouti a progressé en termes de réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans qui est passée de 129 pour 1000 naissances vivantes en 2002, à 94 pour 1000 naissances vivantes en 2006, soit une réduction de 35 points sur 5 ans.

La couverture des services de santé a augmenté notamment en matière de vaccination, de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME), d'extension du réseau des postes de santé, du renforcement des plateaux techniques à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ainsi que de l'accès à l'eau potable.

Les actions entreprises dans le domaine de la situation nutritionnelle de l'enfant se sont traduites par une réduction de moitié du taux de malnutrition aigue des enfants qui est passé de 20,7% en 2006 à 17% en 2007. Cependant, cette situation demeure fragile avec l'envolée des prix des denrées alimentaires au niveau mondial.

Il faut noter aussi la performance du pays en matière de réduction de la pratique des mutilations génitales féminines :

• la prévalence est passée de 98% en 2002 à 93% en 2006 chez les femmes âgées de 15 à 49 ans ;

• une étude conduite en 2007 dans le cadre de la santé scolaire par l'Université de Paris V a montré que 55% des filles de 7 ans scolarisées n'étaient pas mutilées.

Enfin, grâce à la politique volontariste du Gouvernement et l'appui technique et financier des partenaires, la transmission parents enfants du VIH SIDA est stabilisée autour du taux de 2,3% en 2007.

5. EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES

Des avancées significatives ont été réalisées par le pays dans l'accès à l'éducation de façon générale. Ainsi dans l'enseignement primaire, le taux brut de scolarisation est passé de 239% en 1999 à 72% en 2007 grâce à la nouvelle politique éducative lancée par le chef de l'Etat en 2000.

Cette politique éducative, foncièrement basée sur le principe d'équité et de non discrimination, vise à assurer à tous les enfants une éducation de qualité conformément aux objectifs de développement du millénaire (ODM).

A cette fin, des investissements importants ont été consentis en termes de construction de classes, d'amélioration de la qualité de l'éducation par le biais d'une réforme des programmes utilisant l'approche basée sur les compétences, l'amélioration de l'accès par les élèves aux matériels pédagogiques, la généralisation de la formation des enseignants, la réforme du système d'évaluation qui se focalise plus sur les acquis des élèves.

Pour ce faire, le budget alloué au secteur éducatif est passé de 16% en 2000 à 24,8% en 2006 reflétant la priorité accordée au droit à l'éducation pour tous.

Concernant la répartition du budget de l'éducation, l'enseignement fondamental obligatoire capte à lui seul en 2006 49,5% du budget de fonctionnement. Le cycle d'enseignement primaire qui constitue le socle de l'enseignement fondamental représente 32% du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation.

Malgré ces avancées, des difficultés persistent notamment dans le domaine de la maitrise de la déperdition qui reste encore importante et dans celui de l'adéquation de la formation/emploi. Le traitement de la déperdition et la modernisation de la formation technique et professionnelle seront les grands chantiers du Plan d'Action d'Education 2008-2010 en préparation.

Condernant des activités de loisirs et de culture, l'amélioration de l'offre est un des axes prioritaires de la Politique Nationale de la Jeunesse qui focalise sur l'extension et le renforcement des centres de développement communautaires (CDC) et l'installation des complexes sportifs dans les régions. La création d'un Conseil national de la jeunesse qui sert de relais pour les préoccupations des jeunes participe également du souci de

renforcement du droit à l'expression des jeunes et de celui d'une plus grande prise en compte de leur opinion.

6. MESURES SPECIALES DE PROTECTION

Depuis le dernier rapport soumis par le pays au comité sur les droits de l'enfant, des efforts ont été faits en termes de collecte des données pour mieux appréhender la situation des enfants vulnérables notamment les orphelins, les enfants de la rue, les enfants en conflit avec la loi, les enfants handicapés.

Une analyse de la situation a été conduite sous la direction du ministère de la promotion de la femme et un plan d'action de 5 ans a été élaboré pour venir en aide aux enfants vulnérables.

Le Gouvernement a créé un fonds de solidarité d'un montant de 100 millions francs Djibouti équivalent à 560 000 dollars pour les orphelins et enfants vulnérables. Il a également octroyé un deuxième fonds du même montant pour le fonctionnement et la pérennisation de cantines scolaires pour les enfants de milieux ruraux. En outre, d'autres efforts de mobilisation des ressources auprès du Fonds Mondial de lutte contre le Sida ont été faits.

L'Etat Partie a ratifié les conventions du BIT 138 et 182 relatives à l'âge minimum du travail des enfants ainsi que la lutte contre les pires formes de travail de l'enfant. Une loi contre le trafic des êtres humains a été promulguée. Une assistance directe aux enfants de la rue est organisée par les ONGs avec le soutien des partenaires au développement.

En dépit de ces réalisations, il est clair que des efforts restent à faire en matière de coordination relative aux mesures spéciales de protection des enfants.

Madame la Présidente, Mesdames et messieurs les membres du comité,

Je citerai avant de conclure quelques faits nouveaux intervenus depuis la soumission du rapport périodique. Il s'agit de :

- 1. la mise en place de l'Initiative Nationale pour le Développement Sociale
- 2. la création d'un Secrétariat d'État à la Solidarité Nationale

- 3. la création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme
- 4. la création d'un nouveau centre pour les réfugiés à Loyada (frontière avec la Somalie)
- 5.la mise en place de collectivités territoriales avec transfert de compétences
- 6. le processus de ratification de 2 protocoles additionnels à la CDE et la Charte Africaine du bien-être et droits de l'enfant
- 7. la mise en place d'un Comité conjoint de lutte contre le tabac, le khât et la chicha

Comme j'ai évoqué au début de mon intervention, en matière de jouissance des droits des enfants, des progrès significatifs ont été accomplis depuis la soumission du dernier rapport, mais des efforts restent encore à fournir pour atteindre les standards internationaux.

Vos observations et recommandations, mesdames et messieurs, les membres du comité sur les droits de l'enfant, contribueront sans nul doute à nous aider au renforcement des engagements de Djibouti, à l'amélioration du projet d'élaboration d'une politique nationale de l'enfant et l'affermissement de la structure de coordination.

Je réitère solennellement l'engagement du Gouvernement djiboutien à créer un environnement politique, économique, sociale et un dispositif pédagogique qui permettent la constitution d'un espace protecteur pour l'enfant.

Faire de Djibouti, un pays digne des enfants, c'est là toute l'ambition des Djiboutiens et de leur Gouvernement.

Je vous remercie pour votre aimable attention.